



Ville de Zuydcoote

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**CONSEIL MUNICIPAL**



**Procès-Verbal**

**28 novembre 2022**

## **I- Informations diverses**

Madame le Maire : « Bonsoir à tous, Je vous remercie de votre présence à ce 5<sup>ème</sup> et dernier conseil municipal de l'année.

Avant de débiter le traditionnel point d'informations, je souhaite informer les absents de la dernière séance de la démission de Marie BOUCHERY de son poste de conseillère municipale et de conseillère d'administration du CCAS, nous ne pouvons que louer son travail au profit de la commune et lui souhaiter une bonne continuation.

Ainsi, vous avez pu constater la présence dans nos rangs de Monsieur Vincent ADAM, à qui je souhaite la bienvenue, et qui succèdera à Marie en tant que conseiller municipal d'opposition.

J'ai cru comprendre que nous avons eu quelques difficultés pour vous transmettre les documents du conseil et que ceux-ci vous sont parvenus tardivement, j'espère que vous avez eu le temps de les consulter.

En ce qui concerne les informations, je suis heureuse de vous annoncer que la date des vœux à la population est fixée au 15 janvier prochain à 11h ici, dans la salle Robert Merle.

Les 2 dernières années, nous n'avons pas pu organiser cet évènement cher aux Zuydcootois à cause de l'épidémie de Covid-19 mais cette année, il est souhaitable de permettre à la population de se retrouver autour de ce moment traditionnel.

Par ailleurs, il convient aussi de faire un rapide point d'avancement sur la zone d'aménagement dont je suis heureuse de vous annoncer la réalisation des premiers travaux ce jour.

Comme je l'ai annoncé lors du dernier conseil municipal, une réunion publique a été organisée le 30 septembre prochain afin de présenter la première tranche de travaux qui doit démarrer dans les jours qui viennent. Le sujet passionne puisque la salle Robert Merle était comble.

De plus, une réunion avec les potentiels acquéreurs s'est déroulée le 9 novembre dernier avec comme axe principal : l'obligation qu'auront les futurs acquéreurs, dans le cadre de leurs constructions et leurs aménagements, à réduire l'impact environnemental et même à favoriser la biodiversité par l'imposition de la plantation de haies en clôtures de terrains, l'interdiction des claustras et l'implantation de citernes sur les terrains intégrées dans les ventes.

Pour terminer, vous avez certainement été nombreux à constater que nous avons engagé un sondage auprès de la population afin de connaître l'opinion des habitants sur la recherche d'un nouveau boucher pour le marché hebdomadaire suite au départ en dehors de la région de C'Jérom. Je suis donc en mesure de vous informer que nous avons réceptionné environ 85% de réponses favorables pour une centaine de réponses totales. Aussi, nous travaillerons rapidement sur la recherche d'un nouveau boucher pour le marché.

Je laisse maintenant la parole à Johnny pour faire un point sur les travaux. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Je vous rappelle que lors du dernier conseil municipal nous nous étions engagés à mener une réflexion pour réduire l'éclairage public la nuit. Dans ce cadre, je suis en mesure de vous indiquer que des avancées techniques notoires ont été réalisées ces dernières semaines.

En effet, si l'éclairage nocturne n'est encore coupé dans aucun quartier, d'ici à la fin d'année nous serons en mesure de procéder à la coupure, entre 23h et 5h, du quartier des jardins de Zuydcoote et de la Rue Jean DELVALLEZ.

En outre, en début d'année prochaine nous mènerons des investissements afin de procéder à la coupure de la Rue des Dunes et du Quartier Jean Moulin ainsi qu'à l'installation de 2 mats dans la rue de Bray-Dunes dont les riverains souffrent d'une problématique de points noirs.

Tandis que la coupure du quartier de la plage, comme je vous l'ai indiqué lors de notre dernière séance, nécessitera lui des investissements plus importants qui seront engagés en même temps que les travaux d'éclairage publics de la Rue de Roubaix afin de permettre de réduire les couts.

De plus, vous avez certainement noté que depuis aujourd'hui un chantier est en dans la rue des tulipes pour la réfection des trottoirs qui en ont bien besoin. Celui-ci durera jusqu'à la mi-décembre.

Les trottoirs de la Rue des Primevères et ceux de la rue des bleuets seront eux faits en 2023 et 2024.

Enfin, je tiens également à vous annoncer que, le projet de zone d'aménagement ayant été relancé, nous avons également réenclenché le projet d'équipement communal pour lequel je reviendrai vers vous en milieu d'année prochaine afin de vous fournir un certain nombre d'informations. »

Madame le Maire : « Merci Johnny.

Et merci pour ton engagement, je sais que ce n'est pas toujours simple de concilier ta vie professionnelle avec tes missions d'adjoints d'autant que nous t'en demandons beaucoup à la lumière de tes compétences techniques.

Je vous propose de laisser maintenant la parole à Pascale pour quelle nous fasse un point concernant les évènements. »

Pascale DESFRENNES : « Merci Madame le Maire.

S'agissant des évènements qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal, je tiens tout de même à souligner la tenue de l'habituel comte de l'association des « Coote à côte » intitulé « Récit sans Frontières » qui s'est tenu le 22 novembre dernier, avec une représentation l'après-midi pour les enfants des classes de CM et le soir ouverte au public. Nous avons été informés de la dissolution au 31 décembre de cette association, nous réfléchirons au maintien ou non de cette représentation pour l'année prochaine.

Par ailleurs, le 10 novembre dernier a eu lieu la fête de la Saint Martin avec le concours de betteraves sculptées et la recherche de l'âne dans les dunes. Une belle fête qui chaque année rassemble petits et grands.

Ensuite, s'est tenu ce week-end le traditionnel marché de Noël de Zuydcoote organisé par Zuydcoote Animations dont les bénévoles ont encore été à pied d'œuvre pour nous organiser une belle manifestation. Merci à eux ainsi qu'à ceux de l'APEEZ pour leur participation.

En ce qu'il s'agit des festivités à venir, comme vous le savez l'hiver est riche en manifestations à Zuydcoote. Ainsi, dimanche prochain se déroulera à l'espace Robert Merle le festival « Baraquajeu » au cours duquel vous êtes invités à découvrir ou redécouvrir les jeux de société.

Tandis que le 11 décembre, le syndicat des dunes de Flandres organise son Open VTT qui comme chaque année passera par Zuydcoote, les cyclistes partant de Dunkerque quitteront la plage par le petit bois, emprunteront le chemin des dunes et rejoindront à nouveau la plage par les chemins à l'Ouest de l'Hôpital.

La semaine qui suit se déroulera le spectacle de Noël de l'école, précisément le 16 décembre, tandis que les 17 et 18 décembre, la place de la gare sera illuminée du « village de Noël ».

Pour terminer, en début d'année 2023 la flèche et la fléchette seront à l'honneur avec l'organisation du 6 au 8 janvier d'un tournoi de tir à l'arc, comptant pour les championnats de France, dans la salle des sports par l'association « La flèche Zuydcootoise » tandis que les 21 et 22 janvier, l'association de fléchettes fraîchement renommée « O2 là des darts » organise un tournoi de fléchettes dans la salle Lamstaes.

Enfin, après 2 années d'absence, je suis heureuse de vous annoncer que le carnaval prendra à nouveau place à Zuydcoote. En effet, les festivités débuteront le 1<sup>er</sup> février avec le Bal enfantin organisé par Zuydcoote Animations et se poursuivront le samedi 4 avec la chapelle de carnaval à 11h à la salle LAMSTAES, la bande de Zuydcoote à 15h et le bal à 22h à la salle de sport. »

Madame le Maire : « Merci Pascale.

En effet, nous avons la chance d'avoir une saison hivernale pleine à Zuydcoote.

Je laisse maintenant le soin à Bruno PRUVOST de vous exposer le travail que Régis et lui mènent au cimetière avec les agents techniques. »

Bruno PRUVOST : « Merci Madame le Maire.

Un chantier d'embellissement du cimetière a été engagé avec d'une part, la remise au propre des carrés indigents<sup>1</sup> par leur en-herbage, la suppression des arbustes poussant sur les sépultures et la pose de plaques en béton pour matérialiser les emplacements d'inhumation ainsi que de plaques d'identification de la personne inhumée. Ce travail d'embellissement se poursuivra durant le début d'année 2023 à l'entrée ainsi qu'au jardin du souvenir.

D'autre part, un travail administratif va également être mené par les services durant l'année 2023 pour engager des procédures de reprises de concession échue et rédiger un règlement du cimetière notamment en ce qui concerne son aménagement par les familles.

Enfin, des courriers seront envoyés aux familles des défunts inhumés dans des concessions lorsque celle-ci apparaît dégradée (marbre fissuré ou décollé, monument effondré). »

Madame le Maire : « Merci Bruno.

C'est un vaste chantier que vous menez là, Régis et toi, avec les équipes.

Je propose que Béatrice nous fasse un point d'information sur les activités du CCAS. »

Béatrice LEMPEREUR : « Merci Madame le Maire.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous informer que le banquet des aînés « nouvelle version » a rencontré un formidable succès avec 113 participants.

De plus, s'est tenu le 21 novembre dernier, un conseil d'administration du CCAS dont les élus d'opposition recevront avant la fin de semaine copie des délibérations, aucun représentant de leur liste n'ayant pu être présent, faute de n'avoir pu procéder au remplacement de Marie après sa démission.

J'en profite également pour vous préciser que l'assemblée a souhaité augmenter de 10% d'une part les subventions aux associations de lutte contre la pauvreté, d'aide à la personne ou humanitaires et, d'autre part, les aides aux étudiants hors région dunkerquoise. Cette augmentation intervient dans un contexte de besoin du renforcement de l'aide au plus précaire.

---

<sup>1</sup> Indigent : Personne dont la famille (parents ou enfants) ne peut prendre en charge les frais d'inhumation ou qui n'a pas d'argent ou de dispositif d'assurance permettant le financement de son inhumation.

L'inhumation des indigents est prise en charge par la commune dans un espace appelé « Fosse commune » qui est en réalité en espace sans concession matérialisée par un aménagement, les indigents étant inhumés en pleine terre.

En outre, je souhaite également vous informer de la tenue le 1<sup>er</sup> décembre prochain à partir de 18h30 d'une soirée emploi au cours de laquelle l'association « Entreprendre Ensemble » présentera les possibilités de création d'emploi sur la communauté urbaine de Dunkerque à l'horizon 2030, à la lumière des créations d'entreprises sur le territoire.

Enfin, le goûter des anciens prévu le 10 décembre devrait lui regrouper au moins une soixantaine de personnes. »

Madame le Maire : « Merci Béatrice.

Je serai présente lors de cette soirée emploi, j'espère que les Zuydcootois le seront aussi.

Le président de la CUD l'a annoncé, 16 000 emplois seraient créés dans les années à venir, c'est donc un vrai enjeu pour l'avenir.

Pour terminer, même s'il sera encore très sollicité lors de la suite de ce conseil, je pense que Bruno a une information à nous communiquer. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

Tout à fait, je souhaitais vous préciser que, face à l'inflation, il faut s'attendre à une revalorisation d'environ 7% des valeurs locatives pour l'année prochaine.

Pour rappel, la valeur locative est l'élément qui sert à déterminer les montants d'impositions foncières par sa multiplication aux taux votés par les collectivités. Ainsi, cela signifie que, même si la municipalité maintient pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive sa promesse de ne pas augmenter le taux d'imposition des Zuydcootois, ceux-ci devraient mécaniquement voir leur taxe foncière augmenter. »

Madame le Maire : « Merci Bruno.

Malheureusement, nous ne sommes pas les uniques décideurs du montant des taxes locales payées par les Zuydcootois et l'inflation passant par-là, l'Etat ajuste automatiquement les valeurs locatives.

Il convient maintenant de procéder à l'appel des membres, je propose qu'en l'absence de Charles et d'Amandine ce soit Mary qui soit nommée secrétaire de séance. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

***Adopté à l'unanimité***

***Appel de Madame Mary LECOINTRE***

Madame le Maire : « L'appel étant terminé et le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer la séance ».

## ***II- Délibérations***

### ***1. Approbation du procès - verbal de la séance du 26 septembre 2022***

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

***Adopté à l'unanimité***

### ***2. Finances – Approbation d'une décision modificative n°1***

Madame le Maire : « L'exécution du budget d'une commune amène souvent à devoir engager des dépenses que nous ne pouvions anticiper lors de l'établissement du budget primitif en début d'exercice. Ainsi, il est de coutume qu'à ce stade de l'année il soit nécessaire de modifier quelques lignes budgétaires en section de fonctionnement comme en section d'investissement, afin notamment

de prendre en compte les notifications officielles de recettes qui avaient été estimées ou non prévues lors du budget et d'ajuster certains crédits.

Je laisse la parole à Bruno DIMPRE pour vous fournir plus de détails quant à cette délibération. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire. »

### Présentation des virements de crédits par Bruno DIMPRE

Bruno DIMPRE : « Comme nous l'avions annoncé lors du vote du BP et du BS, nous avons systématiquement cherché à être au plus proche des recettes et des dépenses.

Nous devons voter par chapitre, donc je vais vous faire une présentation par chapitre. »

### Fonctionnement

| Dépenses                                 |             | Recettes                           |             |
|--|-------------|------------------------------------|-------------|
| Chapitre                                 | Montant     | Chapitre                           | Montant     |
| 013 – Atténuation de charges             | +25 336,47€ | 011 – Charges à caractère générale | -35 326,81€ |
| 70 – Produits de gestion courante        | +22 916,19€ | 012 – Charges de personnel         | +24 450€    |
| 73 – Impôts et taxes                     | +15 588,31€ | 014 – Atténuation de produits      | +71 455,47€ |
| 74 – Dotations et participations         | +17 988,35€ |                                    |             |
| 75 – Autres produits de gestion courante | +2 712€     |                                    |             |
| 77 – Produits exceptionnels              | +5 834,73€  |                                    |             |

### Investissement

| Dépenses                                 |              | Recettes                                 |             |
|--|--------------|--|-------------|
| Chapitre                                 | Montant      | Chapitre                                 | Montant     |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | +7 796,56€   | 10 – Dotations, fonds divers et réserves | +37 448,84€ |
| 21 – Immobilisations corporelles         | + 86 591,71€ | 13 – Subventions d'investissement        | +6 758€     |

Bruno DIMPRE « En conséquence, suite à la proposition que je viens de vous faire, je vous propose d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée et annexée. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

### Adopté à l'unanimité

Madame le Maire : « Avant de laisser Bruno DIMPRE vous présenter les 2 prochaines délibérations, je souhaite vous rappeler que lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, la commune a approuvé l'utilisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 en vous précisant que cette procédure était administrativement lourde pour nos services.

Ces 2 délibérations sont les exemples concrets de cette lourdeur administrative.

Bruno, je te laisse le soin de présenter les 2 prochaines délibérations. »

### 3. Finances – Apurement du compte 1069

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M 14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour certaines collectivités, l'apurement de ce compte 1069 a d'ores et déjà été réalisé depuis plusieurs années mais ce n'est pas le cas pour Zuydcoote.

Dans le cadre du passage de la commune à la nomenclature M57, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57 doit dorénavant être apuré.

Aussi, si plusieurs méthodes comptables sont possibles, nous avons souhaité retenir la méthode préconisée par la trésorerie à savoir l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte d'un montant de 7 798,56€ au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Concrètement, il s'agira pour nos agents d'émettre un mandat qui assurera le virement du compte 1068 créditeur vers le compte 1069 débiteur.

Je vous propose donc d'autoriser cette exécution par nos services et vous reprecise que les comptes ont bien été provisionnés dans le cadre de la décision modificative votée précédemment. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Finances – Classement des Biens Historiques et Culturels**

Bruno DIMPRE : « La M57 permet également un classement spécifique des biens historiques et culturels au compte 216 et suivants car ces biens de par leur valeur indéfinissable ne peuvent être amortis.

Un certain nombre de critères nous ont été fournis par leur comptable et après échange avec lui, il est apparu que seule l'Eglise / paroisse peut intégrer cette catégorie de biens.

Aussi, je vous propose donc de reclasser l'Eglise du compte 21318 « Autres biens publics » où elle est actuellement classée au compte 21611 « Biens historiques et culturels immobiliers. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

**Adopté à l'unanimité**

VANESSA FINANCE : « Sommes-nous accompagnés par la CUD pour l'établissement du budget ?

MADAME LE MAIRE : « Nous sommes accompagnés dans le passage en M57 par un professionnel du trésor public, le conseiller aux décideurs locaux, qui forme Vincent et Bruno sur le passage à la nomenclature M57 et nous accompagne, au besoin, dans l'établissement du budget. »

#### **5. Finances – Fixation des tarifs 2023**

Madame le Maire : « Je me permets de vous rappeler que l'année dernière, suite à l'augmentation importante des tarifs périscolaires et accueil de loisir qui avait eu lieu en 2020 après près de 10 ans de gel, nous avons convenu de procéder à des augmentations alternatives tous les 2 ans de l'un ou l'autre de ces tarifs en fonction de l'inflation. En effet, l'idée était de ne pas impacter trop brutalement les usagers du service par une augmentation substantielle du tarif lorsqu'il s'avérait que celui-ci était déficitaire.

Ainsi, nous avons débuter l'année dernière par une augmentation de 6% des tarifs de périscolaire mais n'avions pas touché au tarif d'accueil de loisir. Conformément à cet engagement, il vous est proposé cette année de ne pas augmenter le tarif périscolaire mais de majorer le tarif d'accueil de loisir dans des proportions qui vous seront présentés par Bruno DIMPRE dans quelques instants.

Toutefois, avant de lui laisser la parole, je souhaitais vous préciser que cette année, après encore une fois plus de 10 ans sans augmentation du prix, nous sommes obligés de retravailler les tarifs de cantine.

En effet, la situation économique exceptionnelle que nous vivons impact grandement la cuisine de l'hôpital maritime de Zuydcoote qui assure le marché de prestation de livraison des repas de la cantine. Ainsi, après rencontre avec leurs services, il apparaît que le coût facturé à la commune ne couvre même plus le prix des denrées qui sont achetées pour les produire et en conformité avec la loi, ils nous ont informé vouloir augmenter leurs tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après négociation, nous avons convenu d'une augmentation pour l'instant limitée à 30 cts€ HT par repas. Ce qui représente une augmentation budgétaire pour la commune d'environ 5 000€ par an et impliquerait que la participation des parents ne couvre plus le prix du repas facturé à la commune.

Je laisse maintenant le soin à Bruno DIMPRE de vous présenter cette délibération. »

Bruno DIMPRE : « Merci Madame le Maire.

Je vais vous présenter les raisons qui ont conduit aux propositions qui vous sont faites annexe tarifaire par annexe tarifaire afin d'en faciliter la compréhension de chacun.

#### Annexe 1 – Tarifs périscolaires

Comme l'a évoqué Madame le Maire, ce tarif qui a évolué en 2020 et 2021 n'évolue pas cette année, comme nous en avons convenu ensemble l'année dernière.

#### Annexe 2 – Accueil de loisir

Par contre concernant ce tarif, et comme convenu l'an passé, il est proposé une évolution de +5%, donc inférieure à l'inflation annuelle, tout en maintenant le tarif dégressif en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits, méthode en vigueur depuis plusieurs années.

#### Annexe 3 – Salle Robert Merle

Il est également proposé une majoration de 5% des tarifs de locations, en sachant qu'ils ne s'appliquent qu'aux particuliers qui sollicitent la location de la salle, la mise à disposition étant bien évidemment toujours gratuite pour les associations Zuydcootoises qui la sollicitent.

#### Annexe 4 – Loyers divers

Pour les loyers, du centre médical et du commerce, qui assurent une véritable mission de service public nous vous proposons de les maintenir en l'état.

Leur activité remplit un véritable besoin de la population et par ce maintien du prix, nous souhaitons poursuivre notre accompagnement, notre soutien, envers eux.

En ce qui concerne le logement occupé par Jean Noel, nous vous proposons une augmentation de 5€ mensuels comme chaque année.

Enfin, pour les locaux occupés par Proxy, nous demeurons dans l'attente de la parution de l'indice INSEE qui permettra d'indexer le loyer, comme établi dans le bail signé avec l'association.

#### Annexe 5 – Divers

Il vous est proposé de ne pas faire évoluer ces tarifs.

#### Annexe 6 – Cantine

S'agissant de ces tarifs, comme vous l'a précisé Madame le Maire, nous sommes tenus à l'augmentation tarifaire du prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En effet, aujourd'hui le repas d'un enfant, toutes charges comprises (c'est-à-dire coût du repas facturé par le prestataire, de l'énergie, du personnel et des animateurs) coûte 7€51 cts, tandis que la re-facturation moyenne aux parents par repas est de l'ordre de 3,33€.

En conséquence la commune prend en charge plus de 55% du coût, ce qui représente de 55 et 60 000€ par an.

De ce fait, considérant ces chiffres, nous avons donc souhaité retravailler la grille tarifaire pour plus d'équités, sachant :

- qu'une famille de 3 enfants ne payait que 1,25€ pour faire manger son troisième enfant,

- qu'une famille qu'elle ait 1, 2 ou 3 enfants payait le même prix quel que soit son niveau de revenu.

Ainsi, je suis heureux de vous indiquer que ce nouveau système permet à la fois :

- de prendre en charge la majoration du prix du repas sans impacter les finances communales,
- de réduire légèrement, la différence entre les familles à 1, 2 ou 3 enfants,
- de réduire le prix du repas en fonction du revenu de la famille, en se basant sur le quotient familial qui lui-même est calculé en fonction : des revenus, des aides et du nombre d'enfants. Ce nouveau système de calcul va permettre à 30% des familles de voir leurs factures de cantine diminuées, tandis qu'environ 60% d'entre eux, ne seront impactés, que de 5 à 20cts par repas (ce qui reste très limité en connaissance de la qualité de la prestation de l'hôpital maritime).

Annexe 7 – Occupation du domaine public

S'agissant de l'occupation du domaine public, ces tarifs n'augmentent pas non plus.

En revanche, est créé un tarif spécifique pour les chantiers d'importance, qui nécessitent l'établissement d'une base de vie sur le domaine public, afin d'en limiter l'emprise (d'où le tarif au m2) et la durée (d'où la tarification par jour d'occupation).

Je vous propose donc d'approuver les tarifs tels qu'exposés en annexes de la délibération et d'autoriser Madame le Maire à les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

VANESSA FINANCE : Mon conjoint et moi sommes contents qu'il y ait une indexation en fonction du quotient familial, cela fait d'ailleurs longtemps que nous nous demandions pourquoi ce n'était pas fait.

En revanche, nous avons vu qu'un dispositif permettait d'avoir la cantine à 1€ avec un financement de la différence de l'éducation nationale pendant 3 ans et ce dès lors que les prix sont indexés sur le quotient familial comme c'est proposé aujourd'hui ?

MADAME LE MAIRE : Justement c'est ce côté temporaire qui nous fait hésiter car cela oblige à un retour en arrière qui ne serait pas compris par les usagers. Nous sommes déjà très attentifs au coût du repas pour les plus modestes.

Le fait de mettre en place ce repas à 1€ impliquera dans 3 ans un retour en arrière qu'il faudra expliquer aux parents d'élèves d'alors.

Nous pouvons évidemment y réfléchir mais la problématique restera la même dans 3 ans où il faudra multiplier par presque 3, si le coût des repas ne poursuivent pas leur augmentation, le coût du repas pour les plus précaires qui bénéficient de ces aides.

Fabrice POCHOLLE : « Le problème réside essentiellement dans l'habitude donnée aux parents d'élèves qui auront beaucoup de mal à comprendre le retour en arrière une fois les 3 ans échues. »

Vincent ADAM : « Après si c'est bien communiqué... »

MADAME LE MAIRE : « Peu importe la communication mise en place, le quotidien financier des parents serait véritablement et largement impacté par ce retour en arrière et malgré une communication assidue pendant des mois, il est évident que l'impact serait plus que contraignant. Si cette aide était permanente, il est évident que nous aurions candidaté. »



Madame le Maire : « Je tiens à vous rappeler que pour fonctionner la commune a besoin d'effectuer des dépenses, que ce soit en fonctionnement mais également en investissement, et qu'il est de votre compétence de déterminer leurs montants par vote.

Cependant, comme vous le savez, le calendrier budgétaire ne nous permet pas de voter le budget avant la fin du premier trimestre, voire le début du second trimestre, 2023. Toutefois, les besoins des services ne peuvent attendre et le code général des collectivités territoriales dans son article L. 1612-1 prévoit donc un mécanisme permettant de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Je laisse le soin à Johnny de présenter cette délibération ainsi que les travaux qui sont attachés à ces montants. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Comme vous l'évoquez, l'autorisation de dépenses d'investissement est une délibération importante. En effet, sans celle-ci nous ne pourrions engager aucun investissement avant le vote du budget.

Comme cela a également été rappelé, cette autorisation vaut pour le quart des dépenses d'investissement déduction faite des dépenses qualifiées de financières classées dans les chapitres 10,13 et 16. Ainsi, seules les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser<sup>2</sup>) servent pour ce calcul.

Ainsi, ces dernières représentent 208 831,72€, les dépenses d'investissement autorisables avant le vote du budget s'élèvent à 52 207,93€.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à mandater cette somme ventilée aux articles suivants :

| <b>Chapitre 20 – Immobilisations corporelles : 5 000€</b> |   |                |   |
|---|---|----------------|---|
| <b>Article</b>  | <b>Libellé</b>  | <b>Montant</b> | <b>Objet</b>                                    |
| 203   | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 5 000€         | Financement de l'étude de l'équipement communal |

| <b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 47 207.93€</b> |  |                |   |
|---|--|----------------|---|
| <b>Article</b>  | <b>Libellé</b>   | <b>Montant</b> | <b>Objet</b>  |
| 212   | Agencements et aménagements de terrains                              | 1 000€         | Aménagement du terre-plein Rue de la Résistance au croisement du Chemin privé   |
| 2135  | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 45 000€        | <ul style="list-style-type: none"><li>- Entrée de Robert Merle,</li><li>- Coupure nocturne de l'éclairage public (Rue des Dunes),</li><li>- Travaux d'éclairage public Rue de Bray-Dunes,</li><li>- Avance des travaux d'éclairage public Rue de Roubaix.</li></ul> |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles                                   | 1 207,93€      | Réserves (aucun travaux spécifiques).   |

»

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

**Adopté à l'unanimité**

<sup>2</sup> Restes à réaliser : Dépenses dont le service a été fait en 2021 mais dont la facture n'a été réceptionnée qu'une fois l'exercice clos (après le 31 janvier 2022).

## 7. Affaires sociales – Elections des membres du CA du CCAS

Madame le Maire : « Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le Centre Communal d'Action Social est administré par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par le Conseil Municipal dans la limite de 16 membres à l'exclusion du Maire qui en est le président de droit.

Par délibération n°2020.03.06 du 9 juin 2020, cette assemblée a fixé à 12 le nombre de membres, exception faite du Maire.

Je vais maintenant laisser le soin à Béatrice de présenter cette délibération. »

Béatrice LEMPEREUR : « Merci Madame le Maire.

Les articles que vous avez cités disposent également que les membres du CCAS sont divisés en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

En outre, l'article R. 123-8 du Code précédemment cité dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Aussi, comme le veut la coutume, en tant qu'adjointe en délégation des affaires sociales et vice-présidente sortante du CCAS, je vous présente donc une liste que je conduirai au nom de la majorité municipale composée de :

- Béatrice LEMPEREUR,
- Mary LECOINTRE,
- Pascale DESFRENES,
- Isabelle DEVULDER,
- Fabienne DELANSAY,
- Delphine DELORRIER.

*Déposer les bulletins devant Madame le Maire*

Madame le Maire : « Merci. Y a t'il d'autres listes ?

Je propose que 2 assesseurs me rejoignent pour m'assister pour le déroulement de ce scrutin, tenue de l'urne et dépouillement. Je demande à Messieurs Fabrice POCHOLLE et Régis SCHOONHEERE de me rejoindre. »

VANESSA FINANCE : « Liste unique avec comme seul nom Vincent ADAM ».

### **Elections et dépouillement.**

Madame le Maire : « Après ce 1er tour de vote les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17

Les listes ont obtenu :

- Ensemble pour Zuydcoote : Quatorze - 14 voix soit 5 sièges,
- Un autre chemin pour Zuydcoote : Trois – 3 voix soit 1 siège,

Les membres Elus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

- Béatrice LEMPEREUR,
- Mary LECOINTRE,

- Pascale DESFRENNES,
- Isabelle DEVULDER,
- Fabienne DELANSAY,
- Vincent ADAM. »

## 8. Intercommunalité – Pacte Fiscal et Financier

Madame le Maire : « Tout d’abord, vous noterez qu’une petite erreur s’est glissée dans la délibération transmise. En effet, la délibération communautaire portant approbation du Pacte Fiscal et Financier date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et non du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a signé son premier pacte fiscal et financier de solidarité (PFFS) 2016-2020, le 16 juin 2016.

Initialement le pacte devait être renouvelé avant le 30 décembre 2020 mais, tenant compte du contexte sanitaire exceptionnel, l’article 71 de la loi de finances rectificative n°3 du 31 juillet 2020 a permis le report de la signature du pacte fiscal et financier jusqu’au 30 décembre 2021 pour les EPCI signataires d’un contrat de ville. Le pacte 2021-2026 a été élaboré en concertation avec les communes, a été validé par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et a été conçu autour de 6 objectifs :

### Objectif 1 : RENFORCER L’EQUITE ET L’INTEGRATION FISCALE SUR LE TERRITOIRE

D’importantes disparités de taux de foncier existent entre les communes du territoire. Dès lors, il apparaît nécessaire de procéder à un rapprochement des taux communaux en tenant compte d’une homogénéisation des services publics et de la mise en place d’un mécanisme de compensation entre communes.

### Objectif 2 : SECURISER LES RESSOURCES DES COMMUNES

L’évaluation des charges a été menée lors des transferts et services communs mais les méthodes d’évaluation doivent être renforcées, harmonisées et standardisées. En dehors de cas de transfert ou d’une situation de réduction des bases, l’Attribution de Compensation « historique » ne serait pas modifiée.

### Objectif 3 : RENFORCER LA PEREQUATION ET LA SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES

Les critères de DSC seront revus pour laisser plus de place à la solidarité et la centralité. Les critères de DSC utilisés pour la part solidarité resteraient identiques mais la pondération du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant devra obligatoirement augmenter à 35% (contre 12% actuellement) pour respecter les nouvelles dispositions de la loi de finances 2020.

Le mécanisme de refacturation FPIC serait quant à lui reconduit en étudiant la possibilité d’une répartition selon les mêmes critères que la DSC.

### Objectif 4 : SOUTENIR L’INVESTISSEMENT DES COMMUNES

Compte tenu d’une situation financière des communes sensiblement meilleure sur la durée du précédent pacte, l’enveloppe globale du pacte 2021-2026 sera de facto plus limitée. Le soutien à l’investissement des communes se fera par le biais du FIC remanié, dont le montant n’est pas encore arrêté.

### Objectif 5 : PRESERVER LA SANTE FINANCIERE DU TERRITOIRE

Les contraintes financières incitent à une réflexion conjointe sur les priorités en matière d’investissement, en confrontant les projets conçus isolément avec l’évaluation de la capacité d’investissement sur l’ensemble du territoire.

À ce titre, la présentation d'une approche financière consolidée des budgets communaux et communautaire est nécessaire. Une analyse rétrospective constitue le support méthodologique incontournable pour suivre la programmation des investissements ainsi que pour piloter et ajuster les dispositifs de péréquation précédemment évoqués. Il implique la définition un référentiel commun (ratios) et un engagement dans la maîtrise des budgets de fonctionnement.

#### Objectif 6 : ADOPTER UN PLAN D'ECONOMIE BUDGETAIRE ET D'HARMONISATION DES SERVICES PUBLICS

Cet objectif du PFFS 2021-2026 vise à mettre en place un plan d'harmonisation des services publics au niveau du territoire pour limiter les différences entre communes. Une étude sera menée pour recenser les différents services publics et leurs niveaux sur le territoire. De cette étude découlera un plan d'économie pour identifier les moyens disponibles pour renforcer le suivi des associations, le contrôle des contrats communs...

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que les grandes lignes de ce pacte vous ont été présentées par Cédric SOCKEEL, Directeur Financier de la CUD, lors de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2022.

Aussi, je vous propose d'approuver le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026. »

#### **Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

VANESSA FINANCE : « Je n'étais pas là ce jour-là car j'avais le covid-19, je ne sais pas si tous les chiffres ont été annoncés et on se demandait si les nouvelles entreprises étaient déjà intégrées malgré le fait qu'elles ne soient pas toutes implantées ? »

MADAME LE MAIRE : « Le pacte est entrée en vigueur depuis le vote du conseil communautaire. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais vous avez vu que l'Attribution de compensation était passée d'environ 60 000€ à environ à presque 72 000€, le delta c'est justement le tiers prélevé par la CUD. La Communauté Urbaine assure ce prélèvement sur l'ensemble des communes et le conseil communautaire détermine ensuite la part à réattribuer aux communes via la dotation de solidarité communautaire, celui-ci pouvant fluctuer entre 30 et 100%. A ce jour l'opération est blanche pour Zuydcoote puisque la somme prélevée est à peu près équivalente à celle redistribuée mais quand les entreprises arriveront, nous serons largement gagnant. »

VANESSA FINANCE : « Nous avons vu également le fameux tunnel et nous nous demandions si la taxe foncière aller augmenter en plus de la valeur locative ? »

MADAME LE MAIRE : « S'agissant de l'augmentation des taux d'imposition, je n'y suis pas favorable et je le dis régulièrement en conférence des maires. En effet, si nous parlons de la taxe foncière, celle-ci se calcule sur le taux vote multiplié à une base déterminée par les services fiscaux, or cette base n'est pas identique entre toutes les communes. Par ailleurs, cette base évolue à la hausse chaque année ce qui implique que les administrés vont déjà mathématiquement voir leur taxe foncière évoluer à la hausse malgré que nous maintenons notre taux. »

VANESSA FINANCE : « Est-ce que nous percevons des fonds de concours car nous avons perçu que 37 000€ par le passé mais là il y a 3 000 000 de budgétés ? »

MADAME LE MAIRE : « Les fonds de concours se divise en 2, d'une part, ceux qui concernent les communes de plus de 5 000 habitants et, d'autre part, ceux qui concernent les communes de moins de 5 000 habitants.

Ceux pour les communes de plus de 5 000 habitants sont fléchés pour les projets conduisant à la rénovation énergétique et à la transition verte. Pour ce qui concerne les fonds des communes de moins de 5 000 habitants, cela a fait l'objet d'une négociation entre les communes. Les montants ont donc

déjà été déterminés et je me suis battu pour que Zuydcoote soit fléché à hauteur de 1,2 million pour le projet de l'école. »

### **Adopté à l'unanimité**

## **9. Intercommunalité – Attribution de compensation – Prélèvement de fiscalité**

Madame le Maire : « Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

### **a. L'AC dite Historique**

Concernant Zuydcoote, l'AC historique correspond à un reversement de fiscalité de 59 759€ de la commune vers la CUD suite au transfert de fiscalité de 1999 entre la taxe foncière et la taxe professionnelle.

En effet, la taxe professionnelle récupérée par la communauté urbaine de dunkerque ayant un potentiel financier inférieur à celui de la taxe foncière récupérée par la commune, il a été décidé que la commune assurerait la compensation du manque à gagner de la CUD.

### **b. L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »**

Si la commune n'est pas encore concernée par cette fraction, elle sera amenée à y participer suite à l'adhésion à plusieurs services communs qui, toutefois, permettent des économies de fonctionnement de part les économies d'échelles réalisées.

### **c. L'AC « prélèvement de fiscalité »**

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du tiers de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres, d'approuver le rapport 2022 de la CLECT qui concerne le KURSAAL et le stade Tribut déposé sur table et de m'autoriser à verser l'attribution de compensation 2022 à hauteur de 71 455,47€. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

### **Adopté à l'unanimité**

Madame le Maire : « Avant de laisser le soin à Pascale de présenter les 2 prochaines délibérations, je souhaite insister sur l'engagement pris par la municipalité dans l'accompagnement de nos écoliers vers la meilleure des scolarités. C'est d'ailleurs forts de cet engagement et conscients des problématiques liées au bâtiment actuel de l'école que nous portons le projet de nouvel équipement communal dont Johnny vous a indiqué le redémarrage un peu plus tôt.

Pascale je te laisse présenter les 2 prochaines délibérations. »

### **10. Intercommunalité – Dispositif « Ateliers linguistiques » 2022-2023**

Pascale DESFRENNES : « Merci Madame le Maire.

Afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015, de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire en proposant, aux écoliers de ses communes membres, des ateliers linguistiques pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires.

Dans le dispositif mis en œuvre, la Maison de l'Europe recrute les animateurs qui assurent l'encadrement des enfants. La Communauté Urbaine de DUNKERQUE prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros/heure. La prestation étant de 40,00€ nets de l'heure.

Toutefois, depuis quelques années, le dispositif ne rencontre plus un immense succès, ce qui implique que le nombre d'enfants diminue. Ainsi, cette année seuls 5 groupes (3 en anglais et 2 en néerlandais) sont prévus pour un total de 46 élèves inscrits.<sup>3</sup>

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter, par la présente délibération, un fond de concours d'un montant de 1 785€ (34 semaines de cours X 1h30 heures X 35 €).

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

Vanessa FINANCE : « Je trouve dommage que cela se répète chaque année. »

Madame le Maire : « Je suis tout à fait d'accord. »

Pascale DESFRENNES : « On en a justement parlé en réunion. »

Madame le Maire : « J'en ai d'ailleurs parlé à la directrice justement car cela ne motive pas les enfants à revenir et nous constatons une baisse d'intérêt progressive comme Pascale l'évoquait. »

### **Adopté à l'unanimité**

### **11. Intercommunalité – Fonds de concours pour l'accès des écoliers aux équipements communautaires**

---

<sup>3</sup> 6 groupes et 68 élèves en 2021-2022.

Pascale DESFRENNES : « Par délibération en date de 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

A cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours versés aux communes. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune, afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire affectée à cette action d'ampleur.

Dans un contexte de renouvellement de l'offre pédagogique des équipements communautaires (notamment Bio-Topia, prochainement le PLUS), la CUD a jugé nécessaire de reconduire cette action.

Pour l'année 2023, les équipements communautaires concernés sont :

- le Musée Portuaire,
- le Palais de l'Univers et des Sciences,
- Bio-Topia (parc zoologique),
- le service éco-initiatives,
- l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche,
- la Halle aux sucres,
- le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC),
- pour la pratique sportive, le Golf et la Patinoire.
- le stade TRIBUT, accessible à compter de septembre 2022.

Pour votre parfaite information, le quota de Zuydcoote a été fixé à 6 000€ par délibération communautaire du 27 septembre 2022.

Je vous propose donc de solliciter de la CUD l'octroi de ce fonds de concours d'un montant prévisionnel maximal de 6 000€ et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre de cette délibération. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

***Adopté à l'unanimité***

## **12. Intercommunalité – Création d'un service commun RLPI et TLPE**

Madame le Maire : « Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document d'urbanisme qui fixe, par zone, les obligations en matière de publicité, d'enseigne et pré-enseigne.

Il constitue un élément essentiel pour la préservation des paysages, pour la visibilité des commerces et le bon fonctionnement d'un territoire.

Je propose à Johnny DECOSTER de présenter la prochaine délibération. »

Johnny DECOSTER : « Merci Madame le Maire.

Comme vous l'avez précisé le règlement local de publicité est un élément indispensable pour encadrer la publicité sur un territoire.

Cependant, l'instruction des demandes d'enseigne, pré-enseigne ou publicité demande une technicité particulière et surtout des logiciels dont l'acquisition aurait un impact financier trop important pour la seule commune de Zuydcoote.

Ainsi, la communauté urbaine de dunkerque nous a proposé la création d'un service commun piloté par ses services afin d'assurer cette instruction au nom des communes. Cette instruction serait réalisée moyennant un coût par demande de 254,51€ pour 2023.

Par ailleurs, s'il est ouvert aux communes la possibilité de recourir au service commun afin de procéder à la perception de la taxe locale de publicité extérieure, Zuydcoote se réserve le droit de ne pas adhérer à cette partie du service.

Je vous propose donc

- D'approuver l'adhésion au service commun proposé ;
- D'autoriser Madame le Maire à faire appel au service commun précité pour l'instruction des demandes d'enseigne, préenseigne ou publicité déposées en mairie et pour le recouvrement de la TLPE, si elle le souhaite ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération. »

**Vote : qui est « contre », qui « s'abstient » ?**

### ***Adopté à l'unanimité***

Madame le Maire : « L'ordre du jour étant épuisé, nous allons traiter les questions posées par l'opposition. »

## ***d. Questions de l'opposition***

1. Il a été annoncé dans la tribune libre de la majorité l'extinction prochaine de l'éclairage public dans certains quartiers, mais sans plus de précision. Pouvez vous préciser à partir de quand ce sera mis en place, sur quelle plage horaire et dans quels quartiers du village ?

Comment allons nous communiquer et expliquer la démarche aux habitants ?

Nous réitérons notre volonté de voir aboutir cette démarche, nous la portons de nos vœux depuis le début du mandat.

Madame le Maire : « Johnny a précisé en début de séance quand et où seront mises en place ces coupures.

S'agissant en revanche de la communication, mon édito et l'expression libre de la majorité de la dernière gazette municipale annonçait déjà l'engagement d'une réflexion sur ce sujet, l'horaire de coupure, une temporalité des travaux et la liste exhaustive des rues qui demeureront éclairées au terme de ce processus.

Toutefois, lorsque nous aurons suffisamment avancé pour pouvoir réellement couper un quartier, nous informerons les habitants des rues concernées par tractage et/ou par le biais de nos canaux de communication (gazette, Facebook, application, panneau numérique). »

2. Ce n'est pas une question, mais nous souhaiterions pouvoir aborder ensemble la question des migrants et réfugiés qui tentent de passer en Angleterre chaque jour et qui sont présents dans les dunes, sur la voie verte, dans notre quotidien puisque nous les côtoyons. La présence policière s'est accentuée, les assauts aux gaz lacrymogènes se déroulent en plein jour. La situation humanitaire est déplorable. Quelles nouvelles ou consignes les municipalités ont-elles de la part du gouvernement ? Que pouvons nous faire à notre échelle pour améliorer la situation ?

Madame le Maire : « Je considère qu'il y a 2 points auquel il faut apporter des éclairages dans votre question :

- D'une part, je vous rejoins sur le fait que la situation de ces personnes est un véritable drame humain, nous avons reçu il y a peu une vidéo d'un départ de la plage de Zuydcoote est son visionnage fut pénible. L'ensemble des maires concernés prennent vraiment cela à cœur et nous évoquons régulièrement le sujet.



Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de rencontrer Gérald DARMANIN il y a quelques semaines et me suis permise de lui évoquer le sujet. Celui-ci m'a informé de la signature le lundi 14 novembre d'un accord entre la France et la Grande-Bretagne portant sur 3 axes :

- les échanges d'informations au sujet des passeurs afin de faciliter le démantèlement des réseaux,
  - le renforcement de la présence humaine et technologique des forces de l'ordre sur le littoral,
  - la dissuasion des traversées le plus en amont possible en lien avec les pays d'origine et de transit des exilés.
- D'autre part, se pose le problème du nettoyage des plages, mais également des dunes, et notamment de la collecte des déchets laissés lors des « départs ». Ainsi, nous avons été informés que la communauté urbaine de dunkerque allait percevoir 800 000€ afin d'organiser le nettoyage de ces espaces.

Tu me demandais si nous étions informés, oui nous sommes informés par les gendarmes et le sous-préfet qui fait des réunions pour nous informer sur la problématique. Il est à savoir qu'en 2021, les forces de l'ordre ont empêchés bien plus de tentatives de passage qu'en 2020, mais il est vrai que cette année cela a littéralement explosé. »

Séance levée à 21h13.